MAYET

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MÉNAGER Julien.

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME RÉMY Sandrine, M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à MME BAREAU Delphine, MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir à M. ASSE Didier, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien.

Secrétaire de séance : M. DELOBEL Etienne

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Point 2 : Vente du bien immobilier situé 39 Grande Rue cadastré AC n°51

Le 03 février 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, autorisait le maire à donner un mandat de vente sans exclusivité à l'agence « Immo Sarthois » et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » pour mettre en vente le bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet.

Dans le cadre de la procédure de cession du bien immobilier appartenant à la commune, situé au 39 grande rue à Mayet, deux offres d'achat ont été reçues. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'offre à retenir.

Analyse comparative

Critères	**Offre n°1**	**Offre n°2**
Prix proposé	110 000 € net vendeur	130 000 € net vendeur
Qualité du projet	2 logements locatifs + 2 espaces professionnels	2 à 3 logements locatifs
Délais de réalisation	Sans délai	Sans délai
Garanties financières	Sous réserve d'obtention d'un prêt	Sous réserve d'obtention d'un prêt

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'une des deux offres présentées ci-dessus, en tenant compte des critères économiques, techniques et d'intérêt général pour la commune.

Monsieur OUVRARD explique qu'il y a eu d'autres visites mais elles n'ont pas abouti par une offre.
Mme BOISSON demande l'estimation des domaines pour ce bien. La réponse est de 136 000 €.
Mme GUYET demande à quoi correspondent les espaces professionnels. Il s'agit de soins paramédicaux. Mme BOISSON remarque qu'il y a un manque de professionnels sur la ville de Mayet.
M. ASSE répond que c'est peut-être une annonce mais qu'il n'y a rien de sûr.

M. OUVRARD répond que l'offre n'est pas contractuelle et qu'il n'est pas possible de contraindre un projet. Une fois acheté, l'acquéreur fera ce qu'il veut.
Mme GUYET demande si ce sont des promoteurs. La réponse est non.
M. MENAGER regrette que la commune n'ait pas tout fait pour retenir les professionnels de santé.
M. OUVRARD n'approuve pas les propos car si on parle de la podologue, elle a refusé de louer au prix proposé le local du dentiste.
M. OUVRARD demande si le vote doit se dérouler à bulletin secret. La réponse est non.
M.ASSE demande si on peut contraindre au compromis de vente. La réponse n'est pas donnée avec assurance. Il semblerait que non.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 pour l'offre n°1 - 18 pour l'offre n°2) :

- RETIENT l'offre n°2 au prix de 130 000 € net vendeur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Point 3 : Tirage au sort des jurés d'assises (1 document en pièce jointe)

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe
Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
Par arrêté préfectoral du 08 avril 2025, il y aura donc un tirage au sort de 6 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

II - Liste préparatoire
La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes
Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales
Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Mme JARROSSAY, M. LAFOIS, M. OUVRARD et M. PESLERBE se portent volontaires pour assurer le tirage au sort.

Sont tirés au sort en respectant l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile 2026 :

- Page 106 – ligne n°5 : Mme FROGER Sylvie Nicole née le 30/03/1963
- Page 155 – ligne n°4 : M. KENNY LEBLANC Alain Jean Louis né 25/07/1993
- Page 127 – ligne n°1 : Mme GUICHARD Marie-Claude Christiane Jeanne née le 29/03/1951
- Page 051 - ligne n°9 : Mme CHENON Colette Augustine née le 17/04/1934
- Page 157 – ligne n°1 : Mme LECLERC Mylene Pauline Delphine née le 05/06/1987
- Page 211 – ligne n°7 : M. PICHON Kevin Pascal né le 12/05/1996

M. MENAGER demande s'il y a une limite d'âge maximale. M. OUVRARD répond oui mais sur demande dès lors que la personne tirée au sort a plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assise.

Point 4 : Protocole d'Accord Transactionnel (1 document en pièce jointe)

Un protocole d'accord transactionnel est un contrat conclu entre deux ou plusieurs parties afin de régler un différend sans passer par la voie judiciaire. Il repose sur le principe de concessions réciproques : chaque partie accepte de faire des compromis pour parvenir à une solution amiable. Ce type d'accord a une véritable valeur juridique et engage les signataires.

Dans le domaine de l'urbanisme, le protocole d'accord transactionnel est fréquemment utilisé pour résoudre à l'amiable des litiges liés à des projets de construction, des autorisations d'urbanisme ou des infractions au code de l'urbanisme. Il permet, par exemple, de trouver une solution lorsqu'un permis de construire est contesté, lorsqu'un projet ne respecte pas entièrement les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou lorsqu'un bâtiment a été construit en dehors du cadre autorisé.

Ce protocole permet d'éviter un contentieux long, coûteux et incertain. Il peut intervenir à différents stades : avant toute procédure, pendant une médiation, ou même en cours d'action devant un tribunal.

Il offre une solution souple et négociée, qui peut inclure des engagements concrets comme la régularisation d'une situation, la modification d'un projet, des mesures compensatoires ou encore la suspension d'un recours.

Le protocole contient généralement :

- un rappel des faits et du litige,
- la volonté claire des parties de parvenir à une transaction,
- les engagements pris par chacune des parties,
- une clause de renonciation aux actions contentieuses futures,
- et parfois un calendrier de mise en œuvre.

Une fois signé, ce document a la valeur d'un contrat et s'impose aux parties. Il peut aussi, dans certains cas, être homologué par un juge pour renforcer sa portée.

En résumé, le protocole d'accord transactionnel est un outil juridique précieux pour désamorcer les conflits en urbanisme et favoriser des solutions concertées

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le protocole d'accord préalable présenté en pièce jointe au conducteur.

M. OUVRARD lit le conducteur pour que tout conseiller soit en connaissance du sujet et de la proposition de rédaction du protocole. Il précise que ce protocole a été envoyé à la sous-préfecture et à la DGFIP pour relecture.

M. BRAULT explique les faits et revient surtout sur la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel qui a laissé croire à la construction probable pour le pétitionnaire. Les acquéreurs devaient en faire une demeure pour leur famille.
M. BRAULT informe que les coûts engagés par le pétitionnaires sont :

- l'achat du bien : 23 000 € avec les frais notariés
- les travaux : environ 20 000 € sur présentation de factures
- l'achat d'un mobil home en attendant les travaux de la maison et de son extension (projet initial) : environ 10 000 €

M. LAFOIS demande si le mobil home était déjà présent. La réponse est non.
M. MENAGER demande si l'erreur est imputable à la mairie. La réponse est oui car le CU a été signé par le maire. M. OUVRARD reconnait une erreur des services et s'en excuse.

M. BRAULT rappelle que le protocole doit être validé par le conseil municipal.

Mme REMY demande la nature des travaux engagés. M. BRAULT répond le terrassement de l'extension de la maison et l'installation d'une micro-station.

M. MENAGER demande comment les valeurs ont été estimées. M. OUVRARD répond sur pièces justificatives fournis par le pétitionnaire.
M. LAFOIS demande comment est l'état du mobil home. M. OUVRARD répond qu'il a été jugé convenables par des élus et des agents.

M. BRAULT rappelle qu'un montant de 20 000 € était prévu aux investissements pour l'achat d'un mobil home. Il explique aussi que l'estimation de la maison en l'état a été faite par une agence et la valeur du bien est estimée à 4 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :
- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Point 5 : Tarifs des repas du restaurant scolaire

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 13 mai 2025, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire seront soumis à approbation du conseil municipal.

Revalorisation de 5 % pour les tarifs 2025/2026 :

- Élèves : 3,81 € (au lieu de 3,63 €)
- Adultes : 6,73 € (au lieu de 6,41 €)
- Occasionnel : 4,62 € (au lieu de 4,40 €)
- Adulte aidant au restaurant 3,81 € (au lieu de 3,63 €)
- Elève bénéficiant d'un PAI : 1,60 € au lieu de 1,52 €)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider ces tarifs du restaurant scolaire pour les mettre en application à la rentrée scolaire 2025/2026

Mme JARROSSAY transmet quelques informations sur lesquelles les membres de la commission se sont penchés pour la révision des tarifs :
- En 2023, 36 178 repas servis
- En 2024, 36 942 repas servis (soit 764 repas supplémentaires)

En 2024, il est à noter la hausse importante de l'électricité et la hausse des prix des achats alimentaires

Avec la loi Egalim, des efforts supplémentaires sont encore à faire sur les produits Bio et labellisés ce qui entrainera un coût supplémentaire dans la confection des repas.
Mme JARROSSAY présente les chiffres de produits bio et produits durables pour la loi Egalim que l'on peut retrouver sur le site ma-cantine-agricuture.gouv.fr. Les chiffres de 2024 (10% bio ; 12% durable) sont visibles en temps réel pour 2025. On peut remarquer l'évolution à la hausse de ces chiffres qui marquent les efforts faits pour s'approcher des objectifs de la loi Egalim.

M. MENAGER demande le coût d'un repas en 2024. Mme JARROSSAY répond 6,46 € chargé (personnel, produits, matière première…) et ajoute que le prix moyen d'un repas facturé est de 3 €.

M. OUVRARD regrette que les volailles « LOYER » ne rentent pas dans la loi EGALIM.
M. MENAGER regrette que l'agriculture biologique ne paie pas les éleveurs.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour une mise en application à la rentrée scolaire 2025/2026.

Point 6 : Tarifs piscine

Pour faire suite à la réunion de travail du groupe piscine en date du 16 mai 2025, il est proposé de supprimer les cartes de bains au mois (6/12 ans et 13 ans et +) et de remplacer la carte 50 bains par une carte 25 bains au prix de 50 €.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider les tarifs de la piscine comme suit :

- **Gratuité pour les enfants de – 6ans**
- **Carte 25 bains = 50,00 €**
- **Carte 10 bains = 25,00 €**
- **Ticket de bain = 3,00 €**
- **Ticket sans bain = 1,00 €**
- **Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €**
- **Caution pour prêt de transat = 5,00 €**

M. OUVRARD expose qu'il n'y a plus de cartes nominatives et dit que c'est un essai pour cette saison.
Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité les nouveaux tarifs de la piscine.

Point 7 : Règlement intérieur de la piscine (1 document en pièce jointe)

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2025 et qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour avis sur le règlement intérieur mis en annexe de ce conducteur.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Point 8 : Tarif spécial pour l'accueil de l'association « Rétro Motocyclettes Sarthoises » au camping.

Le "Rétro Motocyclettes Sarthoises", fondé le 25 Février 1990, a pour objet la promotion, la restauration et la conservation du patrimoine Sarthois de la motocyclette ancienne "antérieure à 1965".
Il se consacre plus particulièrement aux motos d'avant guerre.
Le 21 septembre 2025 est organisée une ballade automnale pour découvrir les alentours de Mayet.
Aussi, pour faciliter l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une réservation de 15 à 20 emplacements au camping de Mayet pour installer des camping-cars, des toiles de tente pour la nuit du 20 septembre, veille de la manifestation.
Aussi, il est souhaité une mise à disposition d'un emplacement pour un repas commun et le petit déjeuner d'accueil du 21 septembre au matin.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider un tarif spécial de 5 € par personne quelque soit le mode d'hébergement pour la nuitée du 20 au 21 septembre 2025.

M. OUVRARD explique que deux habitants mayetais font parti de cette association, d'où certainement cette demande.
M. OUVRARD communiquera le programme de la journée dès qu'il sera connu.

M. PESLERBE rappelle que le coût, en s'appuyant sur les tarifs votés pour le camping, est de 11 € pour 2 personnes sans électricité.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, le tarif spécial de 5 € par personne quel que soit le mode d'hébergement pour la nuitée du 20 au 21 septembre 2025.

Point 9 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale au collège dans le cadre de cours de natation en EPS (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), l'apprentissage de la natation constitue une priorité nationale inscrite dans les programmes scolaires, visant à garantir à chaque élève une maîtrise du milieu aquatique pour sa sécurité et son développement personnel.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces enseignements, la ville de Mayet, propriétaire et gestionnaire de la piscine municipale située aux chevriers, souhaite mettre à disposition cet

équipement au profit du collège Suzanne BOUTELOUP, dans des conditions définies par la présente convention.

Dans un esprit de collaboration et de répartition des responsabilités, le collège s'engage à participer financièrement aux frais liés au recrutement d'un maître-nageur sauveteur (MNS), dont la présence est indispensable à l'encadrement et à la sécurité des séances de natation. Cette participation vise à garantir la qualité pédagogique des cours ainsi que la sécurité des élèves durant les activités aquatiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine, les engagements respectifs des parties, les conditions d'encadrement, de sécurité et de participation financière.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention de mise à disposition de la piscine au collège de Mayet dans le cadre de cours de natation en EPS.

M. OUVRARD présente la convention et informe que le maitre-nageur est recruté.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition de la piscine au collège de Mayet dans le cadre de cours de natation en EPS et autorise le maire à la signer.

Point 10 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale à une association (1 document en pièce jointe)

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Mayet met à disposition des associations locales la piscine municipale, dans le cadre de leurs activités sportives, éducatives ou de loisirs.

Soucieuse de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'accès aux équipements municipaux, la commune de Mayet souhaite encadrer cette mise à disposition afin d'en garantir le bon usage, la sécurité des usagers, et le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Cette convention fixe ainsi les droits et obligations des parties, notamment en matière de durée, de planning d'occupation, de responsabilités, d'assurance, et de respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention de mise à disposition de la piscine à une associtaion.

M. OUVRARD présente la convention.

M. HAMONIC dit qu'il y a eu 88 demandes en 2024 pour intégrer le dispositif. Malheureusement, il n'y a eu que 50 places de disponible. Il ajoute, que pour la saison 2025, il y a déjà 50 inscriptions enregistrées. M. OUVRARD rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe met aussi en place ce dispositif.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition de la piscine à une association et autorise le maire à la signer.

Point 11 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale à une collectivité ou à une entreprise (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'optimisation des équipements publics, et dans un souci d'ouverture au tissu économique et institutionnel local, la Ville de Mayet souhaite permettre l'accès à la piscine municipale à des collectivités, entreprises ou micro-entreprises souhaitant en faire usage dans un cadre défini.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la piscine municipale par la Ville de Mayet dans le but de permettre l'organisation d'activités à caractère sportif, récréatif, de formation ou de bien-être, à destination de leurs agents, salariés, clients ou usagers.

Cette convention précise les conditions générales d'utilisation, les responsabilités respectives des parties, les engagements en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les modalités financières le cas échéant.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention de mise à disposition de la piscine à une collectivité ou à une entreprise.

M. OUVRARD présente la convention.
Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition de la piscine à une collectivité ou à une entreprise et autorise le maire à la signer.

Point 12 : Convention Contact FM (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de sa mission de service public et de valorisation du territoire, la mairie de Mayet souhaite renforcer sa communication de proximité et soutenir les initiatives locales en matière d'information, de culture et de cohésion sociale. La radio « Contact FM », média de territoire, joue un rôle essentiel dans la diffusion de l'actualité locale, la mise en valeur des actions citoyennes, culturelles et associatives, ainsi que dans le renforcement du lien social.

Soucieuses de développer une collaboration constructive et dynamique, la mairie et la radio conviennent de mettre en place un partenariat visant à faciliter la diffusion d'informations d'intérêt local, à promouvoir les événements et projets portés par la commune, et à encourager la participation des habitants à la vie locale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les engagements réciproques, les types de contenus diffusés, ainsi que les conditions de mise en œuvre et de suivi de cette collaboration.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention avec la radio « Contact FM »

M. OUVRARD explique que cela restera des sujets culturels car gratuit. Toutefois, si le souhait est de faire connaitre plus de sujets (hors culture), alors la prestation est payante.
M. GABOYER, agent de la collectivité, connait le dispositif et a présenté à Mme JARROSSAY ce projet qui semble pertinent pour la collectivité.
M. ASSE demande s'il y a une convention avec LMTV. La réponse est non.
M. HAMONIC trouve que c'est bien car pour une association cela coûte 80 € pour 7 jours de diffusion.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention avec la radio « Contact FM » et autorise le maire à la signer.

Mme BAREAU explique que des sujets sur Mayet pourraient être diffusés par Contact FM via la CDC Sud Sarthe.

Point 13 : Convention de gestion halieutique pour le plan d'eau communal à Mayet (1 document en pièce jointe)

Dans un souci de préservation de la biodiversité, de valorisation du patrimoine naturel local et de promotion d'une pêche responsable, la ville de Mayet souhaite encadrer la gestion de son plan d'eau communal situé au Fort des Salles. Ce plan d'eau constitue un espace d'intérêt écologique, paysager et récréatif, nécessitant une exploitation raisonnée et durable des ressources halieutiques.

Afin d'assurer une gestion équilibrée, respectueuse des écosystèmes aquatiques, et conforme à la réglementation en vigueur, il est apparu nécessaire de formaliser un cadre partenarial entre la ville, l'AAPPMA d'Ecommoy et le FDPPMA72, à travers la présente convention de gestion halieutique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien, de surveillance et d'exploitation du plan d'eau, dans une optique de développement durable et d'intérêt général.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention de gestion halieutique pour le plan d'eau communal de Mayet.

M. OUVRARD rappelle que les cartes de pêche sont disponibles au magasin Spar de Mayet.
M. OUVRARD ajoute aussi qu'il est nécessaire de prévenir la fédération de pêche dès lors qu'il y a une manifestation à l'étang et/ou au camping. Cela permet à la fédération de communiquer auprès des pêcheurs.

M. BRAULT demande si l'empoissonnement est pris en charge par la fédération. Si oui, à quoi sert la subvention à l'amicale des pêcheurs ? M. OUVRARD répond que la subvention sert à mettre des animations sur le plan d'eau et qu'elles sont très appréciées.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention de gestion halieutique pour le plan d'eau communal de Mayet et autorise le maire à la signer.

Point 14 : Convention Médiathèque avec les bénévoles (1 document en pièce jointe)

La médiathèque de Mayet a pour mission de favoriser l'accès à la culture, à la lecture, à l'information et aux savoirs pour tous les publics. Dans le cadre de cette mission, elle bénéficie du soutien de bénévoles, dont l'engagement constitue un complément précieux à l'action de l'équipe professionnelle.

La participation des bénévoles contribue à renforcer les liens avec la population, à développer des actions de médiation culturelle et à enrichir les services proposés, notamment dans les domaines de l'accueil, de l'animation, de l'aide à la lecture ou de l'accompagnement au numérique.

Afin de garantir un cadre clair, respectueux et sécurisant pour toutes les parties, la présente convention vise à formaliser les relations entre la médiathèque et les bénévoles. Elle précise les conditions d'intervention, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les modalités d'accompagnement et de reconnaissance de l'engagement bénévole.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention avec les bénévoles de la médiathèque de Mayet.

Mme JARROSSAY présente le dossier.
M. BRAULT demande s'il y a une notion d'assurance pour les bénévoles. La réponse est oui. La convention le prévoit.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention avec les bénévoles de la médiathèque de Mayet et autorise le maire à la signer.

Point 15 : Convention Médiathèque avec l'EHPAD de Mayet (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de sa mission de service public, la médiathèque de Mayet s'engage à favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la lecture pour tous les publics, y compris les personnes âgées et dépendantes. Consciente des enjeux liés au lien social, à la stimulation cognitive et au bien-être des résidents en établissement médico-social, elle souhaite développer des actions spécifiques à destination des personnes hébergées en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Le présent partenariat entre la médiathèque et l'EHPAD de Mayet s'inscrit dans une volonté commune de promouvoir l'inclusion culturelle, de lutter contre l'isolement, et d'offrir des temps d'échange, de découverte et d'animation adaptés aux besoins des résidents.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux structures, en précisant les engagements réciproques, les types d'actions envisagées (prêt de documents, animations culturelles, lectures à voix haute, ateliers, etc.), ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention avec l'EHPAD de Mayet.

Mme JARROSSAY présente ce dossier
Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention avec l'EHPAD de Mayet et autorise le maire à la signer.

Point 16 : Convention Médiathèque avec le collège Suzanne BOUTELOUP (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de leurs missions respectives d'accès à la culture, à l'information et à l'éducation, la médiathèque de Mayet et le collège Suzanne BOUTELOUP souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement de la lecture, de l'éducation aux médias et à l'information, et de l'ouverture culturelle des élèves.

La médiathèque, en tant que service public de proximité, propose un large éventail de ressources documentaires, d'animations culturelles et d'outils numériques qui peuvent venir enrichir les pratiques pédagogiques du collège et favoriser la réussite scolaire. De son côté, l'établissement scolaire s'engage à encourager ses élèves à fréquenter la médiathèque et à participer activement aux actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, en précisant les objectifs communs, les formes de coopération envisagées (accueil de classes, prêts spécifiques, projets pédagogiques, animations, etc.) ainsi que les engagements de chaque partie.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention avec le collège de Mayet.

Mme JARROSSAY présente ce dossier.
Cette convention est surtout rédigée avec l'objectif de faire venir le collège à la médiathèque. Elle ne sera pas utilisée demain mais Mme JARROSSAY espère que des projets viendront à naitre.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention avec le collège de Mayet et autorise le maire à la signer.

Point 17 : Convention Médiathèque avec les écoles de Mayet (1 document en pièce jointe)

La médiathèque de Mayet s'inscrit dans une démarche active de soutien à l'éducation, à la lecture et à la culture pour tous les publics, et plus particulièrement les enfants. Dans cette perspective, le partenariat avec les écoles du territoire constitue un levier essentiel pour développer le goût de la lecture, l'ouverture culturelle et l'apprentissage de l'autonomie informationnelle dès le plus jeune âge.

La présente convention vise à formaliser la collaboration entre la médiathèque et les établissements scolaires de Mayet afin de renforcer les actions conjointes en faveur de l'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Elle définit les objectifs partagés, les modalités d'accueil des classes, les projets éducatifs possibles (visites, animations, prêts spécifiques, ateliers, etc.), ainsi que les engagements respectifs des parties prenantes.

Ce partenariat contribue à faire de la médiathèque un lieu ressource complémentaire à l'école, favorisant la réussite scolaire, l'éveil culturel et l'accès équitable aux savoirs.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette convention avec les écoles de Mayet.

Mme JARROSSAY présente ce dossier.
La convention sert à encadrer le prêt de livres auprès des élèves scolarisés sur les écoles de Mayet.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la convention avec les écoles de Mayet et autorise le maire à la signer.

Point 18 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Molosses land avec laquelle travaillait la communauté de communes Sud Sarthe par délégation a été fermée par décision préfectorale. Les services intercommunaux travaillent à une nouvelle solution.
Mme JARROSSAY informe que l'association « Anim'à cœur » s'occupera des chats errants/blessés. Un des bénévoles est de Mayet et peut s'occuper uniquement des chats.
M. BRAULT soumet l'idée d'acheter un lecteur de puce pour trouver le propriétaire.

En lien avec les travaux de la commission « Petites Villes de Demain » et pour donner suite à un échange avec M. ASSE, monsieur OUVRARD propose aux conseillers municipaux s'ils veulent visiter les locaux de l'ancienne gendarmerie à nouveau de se faire connaitre auprès de lui. Après des échanges avec les services départementaux, la vente devrait avoir lieu avant le 15 juillet.
M. BRAULT demande que le chauffage soit vérifié avant la vente. Un contact va être pris avec le Département pour voir ces sujets.

Monsieur le maire donne rendez-vous aux conseillers lors des festivités du 40 ans du jumelage avec la ville allemande de Lichtenau.

M. OUVRARD rappelle la date du 18 juin qui est la journée de cohésion avec les agents.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil municipal que le dossier « Ecovivre » sur l'implantation du lotissement qui a connu quelques rebondissements. En effet, des carottages en janvier ont révélés que les nappes phréatiques étaient plus hautes que prévues. Il y a eu une demande de mettre les services communaux en relation avec la préfecture pour trouver une solution. Finalement, les logements vont être réhaussés d'un parpaing. Le permis de construire a été signé le vendredi 16 mai 2025 par M. OUVRARD.

M. MENAGER parle d'un espace marécageux et espère que le nécessaire sera fait pour ne pas être les pieds dans l'eau dans 10 ans.

Intervention de Mme JARROSSAY

- ✓ Service culturel et vie associative

Les animations qui ont été proposées par le service :
- Papot'art : « Quand l'art se met à table »
- Conférence de Peter LORGUEILLEUX qui récite son voyage à vélo
- La Nuit des musées avec des ateliers masques africains
- Théâtre d'objets autour d'un livre « une vie d'ours »
- Sans compter les accueils de classes, la lecture aux petits, Paroles d'album, les matinées ludiques…

Mme Jarrossay exprime sa satisfaction sur la bonne fréquentation des dernières animations en insistant sur le bon travail des agents et bénévoles de la médiathèque ainsi que de leur implications.

Les animations à venir :
- Vendredi 6 juin : la Cantatrice Mme PELOSI sera accueillie pour un après-midi d'intervention dans les écoles, puis un temps d'échanges avec le public au métronome autour d'un verre de l'amitié et enfin le soir à la salle des fêtes pour un opéra.
- Vendredi 13 juin : Papot'jeux à la médiathèque pour une animation autour du thème de la course automobile au travers de jeux de société (le jeux des mille bornes par exemple) et circuit de petites voitures.
- Mercredi 18 juin : retransmission d'un opéra « La Flute enchantée » de Mozart en direct du Grand-Théâtre d'Angers.
- Du 3 au 21 juin : Exposition des dessins et peintures des élèves de Mme Gisèle SORNAS.
- Vendredi 20 juin : Fête de la musique.

Il est aussi à noter la place des associations grâce à qui tous les Week-end seront bien animés.

- ✓ Service affaires scolaires

Mme Jarrossay explique qu'elle reviendra sur la commission des Affaires scolaires au prochain conseil municipal.

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Quatrième « Rando des écoles »

Elle aura lieu le mardi 3 juin et regroupera tous les élèves des trois écoles de la maternelle au CM2.

Les parcours ont été créés par Rand'Aune et Loir après échanges avec les directions d'écoles. Pour les plus grands, sont prévus : une visite du site de la Duchée avec le Syndicat FLAMM, de la station d'épuration avec 3 ateliers animés par Véolia ou du site du Vieux moulin guidé par le propriétaire passionné des lieux. Pour les plus petits, ce seront des animations bateaux avec le concours de l'Amicale des pêcheurs autour du Gandelin, des lavoirs ou à la fontaine de la place de l'Hôtel de Ville. Après un pique-nique à l'étang le midi, un atelier animé par Maine Sciences, un schéma expliquant la distribution de l'eau du château d'eau au consommateur fourni par le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau, une exposition de Sarthe Lecture et un atelier d'initiation de pêche à l'écrevisse seront proposés aux enfants.

Toutes ces animations auront pour objectif de faire découvrir le thème choisi cette année : les cours d'eau et le cycle de l'eau.

Mme BAREAU remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, au nombre de 20 qui rendent possible cette journée et plus particulièrement les "menuisiers " qui ont œuvré à la réalisation des bateaux pour les maternelles.

- ✓ Elections du prochain Conseil Municipal Jeunes

La date des prochaines élections du CMJ a été fixée du 16 au 18 octobre 2025. En mai et juin, les élus référents effectuent des présentations de cette entité dans les différents établissement mayetais. Les documents nécessaires pour se porter candidat sont disponibles à l'accueil de la mairie.

- ✓ 40 ans du jumelage Mayet-Lichtenau

Mme BAREAU rappelle le programme des festivités organisées par le Comité de Jumelage et la Ville de Mayet du 29 mai au 1er juin, informations aussi visible sur les affiches de l'évènement, et invite les élus à y participer.

- ✓ Bilan des actions Communauté de communes

« Faîtes en Famille » a eu lieu du 29 mars au 22 avril. 19 animations étaient proposées dont 3 par les bibliothèques et 5 par le Moulin de Rotrou. 276 habitants ont été rencontrés, 55 familles différentes dont 21 nouvelles.

« Job d'été et d'apprentissage » a eu lieu le samedi 12 mars 2025 à la salle des fêtes à Pontvallain.
210 personnes étaient présentes sur cette matinée dont 125 jeunes et 85 accompagnants. Majoritairement des – 18 ans. Plus de 40 offres saisonnières et plus de 20 offres d'apprentissages ont été proposés au public.

M. LAFOIS demande si des camps seront organisés par la Communauté de Communes cet été. M. OUVRARD répond que probablement oui et en profite pour confirmer que l'accueil de loisirs aura bien lieu à Mayet.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT annonce que devant le succès des composteurs installés rue Paul FOURNIER, le maitre composteur du syndicat a proposé de mettre en service un nouveau site à proximité du lotissement des violettes (à côté du cimetière sous les arbres à droite en montant). A ce stade, ce n'est qu'un projet.

M ASSE demande le bilan de l'action rue Paul FOURNIER. M. BRAULT lui répond que cela est très positif.

Mme BOISSON demande si ce nouveau composteur sera ouvert à d'autres habitants que les résidents de la rue des violettes. M. BRAULT répond que l'installation de ce type de composteur est fait pour ceux et celles qui n'ont pas de jardin.

Autres interventions

M. HUBERT demande des nouvelles du dossier sur la friche. M. OUVRARD répond que des documents sont encore en attente par le notaire pour signer le compromis. M. PESLERBE ajoute que c'est un dossier très difficile à gérer.

M. HUBERT demande si la voiture du rondpoint va être enlevée car elle commence à être dégradée.
M. OUVRARD que le terrain est privé et que la commune n'a pas la compétence à intervenir sur cette affaire.

Mme RAMAUGÉ constate que les travaux au lavoir « Les Beaussents » est à l'arrêt. Elle pose la question de la reprise des travaux. M. OUVRARD s'engage à répondre à cette question dès que possible.

M. OUVRARD rappelle l'inauguration le 2 juillet des bâtiments communaux, des jeux au camping et du city stade. Il rappelle également la date du prochain conseil municipal qui est fixée au 30 juin à 20 h 00.

Fin conseil : 21 h 48